

## REGLEMENT FINANCIER

2024-2025

### INSCRIPTION

- **Pour une première inscription**, les frais s'élèvent à :
  - 50 euros de frais de dossier, non remboursables.
  - 80 euros d'acompte d'inscription, déduits sur la facture annuelle, non remboursables sauf cas de force majeure (sur demande justifiée écrite). Ces 130 euros, à l'ordre de l'OGEC St Paul St Charles, doivent être réglés et seront encaissés lors du dépôt du dossier d'inscription.
- **Pour une réinscription**, les frais s'élèvent à :
  - 80 euros d'acompte d'inscription, à l'ordre de l'OGEC St Paul St Charles, déduits sur la facture annuelle, non remboursables sauf cas de force majeure (sur demande justifiée écrite).

### FRAIS OBLIGATOIRES (SUR FACTURE ANNUELLE)

**1. Frais de dossier** lors d'une première inscription : 50 €

**2. Frais de contribution familiale**

- a. **Le montant en euros de la contribution familiale**, payable mensuellement sur 9 mois, est déterminé suivant la grille ci-dessous :

Catégorie	Quotient	Lycée	Collège	Primaires	Maternelles
E	> 6 891	135.00	125.00	120.00	115.00
D	3 741 – 6 890	110.00	100.00	95.00	90.00
C	3 041 – 3 740	90.00	80.00	75.00	70.00
B	2 351 – 3 040	70.00	60.00	55.00	50.00
A	> 2 350	45.00	45.00	40.00	35.00

- b. **Le montant du quotient** est déterminé selon le calcul suivant :

- Total des salaires et assimilés Année 2023 sur les revenus 2022, <b>du père, tuteur, concubin</b> , avant abattement	..... €
- Total des salaires et assimilés Année 2023 sur les revenus 2022, <b>de la mère, tutrice, concubine</b> , avant abattement	..... €
- Allocation chômage annuelle	..... €
- Pension alimentaire annuelle	..... €
- Revenus fonciers	..... €
- Revenus de capitaux mobiliers	..... €
- Montant annuel des allocations familiales	..... €
<b>Total des revenus</b>	<b>..... €</b>

total des revenus

Quotient :  $\frac{\text{total des revenus}}{\text{nombre de parts (voir tableau ci-dessous)}}$

Nombre d'enfants à charge scolarisés	1	2	3	4	5	6	7	8
Nombre de parts	4	5	6	7,5	8,5	9,5	11	12

**Parts supplémentaires** : à partir de 2 enfants inscrits dans l'enseignement catholique, on ajoute 0,5 par enfant (exemple : 2 enfants = 1 part supplémentaire - 3 enfants = 1,5) et 1 part pour un enfant handicapé à charge. **(Dans tous les cas, joindre les certificats de scolarité.)**